



NOUVEAU LYCÉE - CE QUI CHANGE ET QUAND ?

AOÛT 2018

La réforme du lycée s'applique réellement uniquement à partir de la rentrée scolaire 2019

COMPRENDRE LA RÉFORME DU LYCÉE - FICHE 1

À la rentrée scolaire 2018

Le cadre, l'architecture et les programmes restent inchangés, mais des **ajustements** "souhaités" par le ministre sont mis en œuvre en **2nde** :

- des **tests de positionnement** (numériques) en maths et français, fin septembre, pour tous les élèves (voie professionnelle comprise),
- une "recommandation" pour bâtir les séances d'Accompagnement Personnalisé autour de remédiations sur l'expression écrite.

Les enseignements d'exploration, les options, les dispositifs particuliers (sections européennes, internationales...) sont maintenus en l'état.

En classe de **terminale**, le **2ème professeur principal** sera désigné dès la rentrée.

À la rentrée 2019 :

- pour la **classe de seconde** et la **classe de première** : nouvelle architecture et nouveaux programmes,
- pour la **classe de première** : nouveau bac (épreuves terminales anticipées de français, épreuves communes).

À la rentrée 2020 :

- pour la **classe de terminale** : nouveaux programmes, nouvelle architecture et nouveau bac (épreuves terminales de philo, d'oral, de spécialités et épreuves communes).

L'AVIS DU SGEN-CFDT :

La réforme du lycée est imposée sans véritable dialogue social. Elle oublie totalement le volet conditions de travail des personnels.